



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE DÉCHETTERIE

Adresse de correspondance

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
145 rue du Breuil
54230 Neuves-Maisons

Accueil physique

POLE TECHNIQUE
39 allée Louis Martin - Cap Fileo
54230 Neuves-Maisons

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4	CHAPITRE 4 - Les usagers de la déchetterie	13
RÉSUMÉ	5	Article 4.1 - Rôles et obligations des usagers	13
CHAPITRE 1 : Dispositions générales	6	Article 4.2 - Interdictions	13
Article 1.1 - Objet et champ d'application du règlement	6	CHAPITRE 5 - Sécurité et prévention des risques	14
Article 1.2 - Régime juridique	6	Article 5.1 - Circulation et Stationnement	14
Article 1.3 - Définition et rôle de la déchetterie	6	Article 5.2 - Risques de chute	14
Article 1.4 - Prévention des déchets	7	Article 5.3 - Risques de pollution	14
CHAPITRE 2 - Modalités d'accès	8	Article 5.4 - Risque d'incendie	15
Article 2.1 - Jours et horaires d'ouvertures	8	Article 5.5 - Autres consignes de sécurité	15
Article 2.2 - Affichage	8	Article 5.6 - Surveillance du site, vidéoprotection	15
Article 2.3 - Conditions d'accès au service	8	CHAPITRE 6 - Responsabilité	16
2.3.1 - L'accès des usagers	8	Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	16
2.3.1.1 - L'accès des particuliers	8	Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	16
2.3.1.2 - L'accès des professionnels	9	CHAPITRE 7 - Infractions et sanctions	17
2.3.1.3 - L'accès des associations	9	Article 7.1. Infractions	17
2.3.1.4 - L'accès des communes	9	Article 7.2. Refus d'accès	18
2.3.1.5 - L'accès des administrations et établissements publics	9	CHAPITRE 8 - Dispositions finales	19
2.3.2 - L'accès des véhicules	9	Article 8.1 - Application, modifications et exécution	19
2.3.3 - Les différents types de déchets	9	Article 8.2 - Litiges	19
2.3.4 - Limitations des apports	9		
2.3.5 - Obtention de la carte d'accès et contrôle des entrées	10		
2.3.6 - Tarification et modalité de paiement	11		
CHAPITRE 3 - Les agents de déchetterie	12		
Article 3.1 - Le rôle de l'agent	12		
Article 3.2 - Interdictions	12		

PRÉAMBULE

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe 19 communes comptabilisant près de 30.000 habitants et environ 12.000 foyers. Elle est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers dans le cadre de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et exerce cette compétence sur l'ensemble de son territoire dans un objectif de valorisation des matériaux.

Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative « TEOMI » et par la facturation des apports, pour les professionnels.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités progressent vers la généralisation d'une tarification incitative. L'instauration d'une part incitative dans le financement de la gestion des déchets a pour objectif d'encourager l'usager à limiter la quantité de déchets qu'il produit en questionnant ses habitudes de consommation et en hiérarchisant leurs modes de traitement : réutilisation et réemploi, recyclage (tri du verre, du papier, des plastiques et des textiles, déchetterie) et compostage, en dernier recours, valorisation énergétique.

La communauté de communes Moselle et Madon a élaboré fin 2017 un programme local de prévention des déchets (PLPDMA) comprenant de nombreuses actions. Celui-ci a été renouvelé début 2021 pour 6 années.

C'est un enjeu essentiel en terme environnemental afin d'aboutir à leur réduction : actions auprès des entreprises et des ménages pour les gravats, projet de recyclerie pour le tout-venant, réemploi et valorisation pour le bois, réseau d'éco-jardinier.e.s pour les déchets verts, densification des propositions de réparation pour les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E), reconditionnement pour les cartons, ou encore développement d'alternatives et de produits moins dangereux pour l'environnement pour les déchets diffus spécifiques (DDS).

C'est aussi un enjeu en terme économique, les déchets mieux triés constituant des ressources potentielles pour des activités de valorisation et de recyclage.

Le PLPDMA en cours de validité est consultable sur simple demande auprès des services dont vous pourrez trouver les coordonnées en annexe 1.

La communauté de communes Moselle et Madon a adopté en date du 16/06/2022 un règlement de déchetterie. Il est entendu que tout usager accédant à la déchetterie est réputé en connaître le règlement.

RÉSUMÉ

La déchetterie de la communauté de communes Moselle et Madon est une installation destinée à recevoir les déchets des ménages qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage.

L'accueil a lieu pendant les horaires d'ouvertures, consultables directement en déchetterie. Des modifications peuvent avoir lieu en fonction des conditions météo et jours fériés, la communauté de communes en assurera la communication auprès des usagers.

L'accès au service est réservé aux habitants, entreprises, associations et services publics implantés sur le territoire, les apports sont susceptibles de déclencher une facturation pour certains d'entre eux.

La liste des déchets acceptés pourra évoluer en fonction de la mise en place de nouvelles filières, l'objectif étant de réduire les volumes non valorisables. Les usagers sont encouragés à solliciter le personnel d'accueil en déchetterie pour toutes leurs questions.

La carte d'accès en déchetterie est obligatoire pour accéder au site. D'autre part, afin d'offrir une qualité de service optimale à tous les usagers, des règles relatives à la limitation des apports et au nombre de passages ont été mises en œuvre.

Les agents d'accueil en déchetterie sont chargés de faire appliquer le présent règlement sur le site.

Les usagers doivent suivre leurs préconisations quant au tri des déchets, au remplissage des bennes et contenants, à la circulation (automobile et piétonne) dans l'enceinte de la déchetterie.

Un système de vidéoprotection permet d'assurer la protection des biens et des personnes (gardiens, usagers).

Des poursuites et interdictions d'accès au site pourront être engagées en cas de non-respect du règlement.

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchetterie communautaire implantée sur le territoire de la communauté de communes Moselle et Madon.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

La communauté de communes Moselle et Madon a également adopté les règlements suivants :

- Un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Un règlement de redevance spéciale

Article 1.2 - Régime juridique

La déchetterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est autorisée à être exploitée sous couvert de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2016-1296-E.

Elle est rattachée par décret n°2012-384 :

- au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710-2-b concernant les déchets non dangereux (moins de 600 m³). A ce titre, les installations respectent l'arrêté ministériel du 6 mars 2012

relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2710-2.

- au régime de la déclaration pour la rubrique 2710-1-b pour les déchets dangereux (moins de 7 t). A ce titre, les installations respectent l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2710-1.

Article 1.3 - Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter les matériaux (voir liste en annexe 5) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, volume ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux sur le territoire de la collectivité,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- encourager la prévention des déchets par leur réemploi en lien avec le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Article 1.4 - Prévention des déchets

La communauté de communes Moselle et Madon s'est engagée depuis 2017 dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la quantité des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés. Les DMA regroupent les ordures ménagères des foyers, le tri et les apports en déchetterie. Les actions de prévention des déchets en déchetterie sont mises en place pour donner une seconde vie à un maximum d'objets. Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

Quelques bonnes pratiques :

- Au moment de l'achat/la construction se poser la question de la fin de vie d'un objet/des matériaux de construction:
 - Vérifier que l'on ne possède pas déjà un objet similaire
 - Se questionner sur ses besoins et envisager des alternatives à l'achat (locations, emprunt...) pour des objets que l'on n'utilisera que ponctuellement
 - Choisir des objets durables, réutilisables, réparables, facilement recyclables
- Donner/vendre les objets en bon état et/ou encore utilisables en toute sécurité : meubles, livres, vêtement, équipement de sport, restes de matériaux de chantier...
- Réparer/remettre en état les objets qui sont cassés

Un support reprenant la liste des structures locales et des sites internet pour donner ou réparer est joint en annexe 3 du présent document.

Réduire ses déchets de jardin et les considérer comme des ressources :

- Choisir des espèces d'arbustes et de gazon à croissance lente
- Réduire la fréquence des tailles et des tontes
- Laisser les tontes sur place (mulching)
- Réutiliser au jardin les tontes, feuilles, tailles : paillage, haie sèche...
- Rejoindre le réseau JARDINS, Jardiner Autrement, Réduire ses Déchets et s'Initier à de Nouveaux Savoir-faire, pour connaître les techniques de jardinage au naturel (paillage, mulching, haie sèche...).

Pour toutes questions et conseils concernant la prévention des déchets, vous pouvez prendre contact avec le service concerné en écrivant à l'adresse mail citée en annexe 1

II MODALITÉS D'ACCÈS

Article 2.1 – Jours et horaires d'ouvertures

L'accès à la déchetterie ne peut se faire que lors des horaires d'ouvertures définis dans l'annexe 1 du présent règlement.

Dernier accueil autorisé : 10 minutes avant la fermeture.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, vent, ...), la collectivité se réserve le droit de fermer le site.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès à la déchetterie est formellement interdit, la communauté de communes Moselle et Madon se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les jours et horaires de la déchetterie sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation. Tout changement des jours et horaires d'ouverture est indiqué au plus tard 5 jours avant en déchetterie, au Pôle Technique de la communauté de communes et sur les différents supports électroniques (Site internet, Page Facebook, ...) de la collectivité.

Article 2.2 – Affichage

Le présent règlement est disponible au Pôle Technique de la communauté de communes Moselle et Madon et pourra être consulté sur le site Internet de la

collectivité. Il pourra également être mis à disposition des usagers sur simple demande.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation sur le site informe par ailleurs le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

La liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels sont précisés en annexe 5 et 7 du présent règlement.

Article 2.3 – Conditions d'accès au service

Il est recommandé à tout usager qu'il soit professionnel ou particulier de charger son véhicule en regroupant les déchets par catégorie. Afin de faciliter cette démarche, le plan du site est accessible en annexe 4 du présent règlement. Cette organisation permet un gain de temps une fois sur le site.

2.3.1 – L'accès des usagers

Le nombre de passages et le volume maximum par jour sont indiqués en annexe 6.

2.3.1.1 – L'accès des particuliers

L'accès à la déchetterie de la communauté de communes Moselle et Madon est réservé aux particuliers disposant d'une résidence sur le territoire de la communauté de communes Moselle et Madon.

La liste des communes est précisée en annexe 2 du présent règlement.

2.3.1.2 – L'accès des professionnels

Sont considérés comme professionnels tous les non ménages qui ne sont ni des communes, ni des administrations. Sont donc concernés les artisans, les commerçants, les autoentrepreneurs qui utilisent la déchetterie pour les besoins de leur activité professionnelle.

Seuls les professionnels implantés sur le territoire de la communauté de communes Moselle et Madon sont autorisés à accéder en déchetterie. L'accès des professionnels qui ne disposent pas de locaux sur le territoire n'est donc pas permis. Les professionnels peuvent accéder à la déchetterie sous réserve de l'accessibilité de leur véhicule (voir article 2.3.2).

La nature et le volume estimé des déchets apportés par les professionnels en déchetterie sont enregistrés. Un professionnel ne peut faire usage de sa carte particulier pour des apports qui concerneraient son activité d'entreprise.

Tout professionnel tentant de contourner le présent règlement en usurpant la qualité de particulier pourra se voir refuser définitivement l'accès à la déchetterie, il encourt des poursuites à son encontre.

2.3.1.3 – L'accès des associations

Sont considérées comme particulier :

- Les associations caritatives, réalisant principalement leurs actions dans le secteur non marchand
- Les associations de quartier, ayant des activités, autres que des manifestations, générant des déchets (ex : atelier de construction participatif, char de la Saint Nicolas...)
- Les associations qui se substituent aux bailleurs sociaux
- Les associations ou les collectifs qui ont vocation à nettoyer les espaces publics, ou à réaliser des actions directement en faveur de l'environnement

Les associations fonctionnant avec des salariés et réalisant régulièrement des prestations facturées sont considérées comme des professionnels.

2.3.1.4 – L'accès des communes

Les communes et services techniques des communes sont considérées comme des particuliers.

2.3.1.5 – L'accès des administrations et établissements publics

Les administrations et établissements publics sont considérés comme des particuliers.

2.3.2 – L'accès des véhicules

L'accès à la déchetterie est limité aux catégories suivantes de véhicules :

- Véhicules légers des particuliers, en location ou en prêt attelés ou non d'une remorque, avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Le PTAC des véhicules se trouve :

- Sur les cartes grises
- Sur le côté avant droit du véhicule pour les véhicules utilitaires
- Sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

Celui-ci est susceptible d'être vérifié par le personnel d'accueil en déchetterie.

De plus, pour des raisons de sécurité, l'accès aux usagers piétons n'est pas admis. Les véhicules à moteur non immatriculés ne sont pas non plus autorisés à accéder en déchetterie, seule une autorisation écrite de la communauté de communes Moselle et Madon peut y déroger.

Le nombre de véhicules sur la déchetterie est limité. Si le nombre de véhicules autorisés atteint son maximum, l'usager devra attendre, pour entrer, qu'un véhicule quitte le site.

2.3.3 – Les différents types de déchets

Les déchets acceptés et refusés sont indiqués en annexe 5

2.3.4 – Limitations des apports

Il est conseillé à l'usager d'optimiser ses chargements, toutes les informations relatives aux quantités maximum autorisées par apport sont indiquées en annexe 6

L'agent d'accueil en déchetterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports et en fonction des capacités de stockage sur le site de la déchetterie.

Le nombre de passages maximum par an pour les usagers est indiqué en annexe 6.

Si l'usager, y compris professionnel, a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, il pourra lui être demandé d'échelonner ses apports dans le temps de manière à ne pas saturer une même benne. En cas de saturation des bennes ou des contenants, il pourra être demandé à l'usager de différer son dépôt. Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie sur la démarche à suivre.

Un dépôt supérieur au volume autorisé pourra être exceptionnellement autorisé sur présentation d'une dérogation disponible sur le site internet ou à l'accueil du Pôle Technique de la communauté de communes Moselle et Madon. La validité de cette dérogation ne pourra pas excéder une semaine.

2.3.5 - Obtention de la carte d'accès et contrôle des entrées

La communauté de communes Moselle et Madon a mis en place un système de contrôle d'accès informatisé. La présentation de la carte d'accès est obligatoire à l'entrée de la déchetterie.

La carte d'accès détermine la catégorie d'usagers (particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités) ainsi que les modalités de tarification associées.

La carte d'accès, propriété de la communauté de communes, est mise à disposition gratuitement et pour une période illimitée auprès du propriétaire, sous réserve qu'il dispose déjà d'un moyen de collecte. Dans le cas d'un locataire, celui-ci doit obtenir une autorisation de son propriétaire pour se voir délivrer le badge.

Pour obtenir une carte d'accès, il est demandé au propriétaire de faire suivre à l'adresse mail indiquée en annexe 1 les pièces nécessaires :

Pour les particuliers

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Taxe d'habitation (de préférence antérieure à 2021) ou copie de l'acte notarié dans le cas d'une nouvelle habitation
- Coordonnées téléphoniques et adresse électronique

Pour les professionnels

- Pièce d'identité
- Extrait K-BIS de moins de 3 mois
- Autorisation de l'employeur à faire une demande de badge pour le compte de l'entreprise
- Coordonnées téléphoniques et adresse électronique

Pour les associations

- Pièce d'identité
- Statuts
- Autorisation de l'employeur à faire une demande de badge pour le compte de l'association
- Coordonnées téléphoniques et adresse électronique

En cas de déménagement, le propriétaire du logement devra restituer la carte d'accès à la communauté de communes, y compris lorsqu'il est amené à rester dans sa commune d'origine ou à s'installer dans une autre commune du territoire.

Lorsque le déménagement concerne un locataire, la carte d'accès devra être restituée au propriétaire qui se chargera de la transmettre au nouveau locataire après en avoir informé les services de la Communauté de Communes.

Chaque usager particulier voit son compte crédité d'un nombre de passage annuel gratuit indiqué en annexe 6. Au-delà de ce seuil, l'usager particulier peut acquérir un forfait de passages supplémentaires gratuits. Ce forfait sera délivré 1 seule fois par an par foyer, sous réserve de l'utilisation du nombre de passage autorisé. La communauté de communes Moselle et Madon se réserve le droit, en cas de suspicion d'une utilisation frauduleuse ou abusive de la déchetterie, de ne pas délivrer ce forfait. Le nombre de passages autorisés par an sera remis à zéro chaque 1er janvier.

Durant les horaires d'ouverture de la déchetterie, l'usager doit présenter le badge d'accès devant le lecteur de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir accéder à la déchetterie. Il pourra à tout moment être procédé à la vérification de la carte d'accès et à la demande d'une pièce d'identité. Le contrôle porte sur l'adéquation entre l'utilisateur et les informations enregistrées sur la carte d'accès.

Le don et le prêt de la carte sont interdits, elle est nominative et non-cessible. Il ne sera fourni qu'une seule carte par foyer. En cas de vol, l'usager doit se rendre à la gendarmerie ou au commissariat pour

dépôt de plainte puis produire ce document à la communauté de communes Moselle et Madon afin que le badge soit désactivé et qu'un autre badge puisse lui être attribué.

Les modalités, notamment financières, de mise à disposition d'un nouveau badge sont précisées en annexe du règlement de collecte.

A chaque passage en déchetterie, la carte d'accès permet de connaître le jour et l'heure d'entrée sur le site, ces informations sont enregistrées. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la communauté de communes Moselle et Madon à des fins d'optimisation du service. Les cartes d'accès donnent lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à la communauté de communes Moselle et Madon.

Toute utilisation contraire aux principes énoncés précédemment fera l'objet de sanctions, qui sont décrites dans l'article 7.2 du présent règlement.

2.3.6 - Tarification et modalité de paiement

L'accès à la déchetterie pour les particuliers est gratuit.

Les apports des professionnels en déchetterie sont soumis à tarification (tarifs en annexe 7). La facturation est effectuée par la collectivité à partir du type de déchets apportés et enregistrés sur la déchetterie par l'agent d'accueil. Le système de facturation se fait au forfait, par passage, dans la limite de 5m³, selon le type de matériaux apportés. Dans le cas où plusieurs types de déchets sont apportés par le professionnel, est facturé le coût du déchet le plus élevé. Le nombre de passages n'est pas limité pour les professionnels, chaque passage entraînera une facturation.

Les factures sont envoyées trimestriellement. En cas de non-paiement par un professionnel, malgré les relances, l'accès à la déchetterie lui sera refusé. Aucun remboursement ne sera effectué par la CCMM en cas d'utilisation frauduleuse de la carte.

III LES AGENTS DE DÉCHETTERIE

Article 3.1 – Le rôle de l’agent

Le personnel d’accueil en déchetterie de la communauté de communes Moselle et Madon est missionné pour permettre l’application du règlement intérieur auprès des usagers. L’agent est garant de la qualité de l’accueil délivré sur la déchetterie et pourra interdire l’accès au site à tout contrevenant.

Il n’est en revanche pas habilité à interpréter le présent règlement. Seule la communauté de communes Moselle et Madon est en mesure de traiter en amont ou a posteriori les cas très particuliers ou les différentes réclamations.

L’agent d’accueil est présent en permanence pendant les heures d’ouverture de la déchetterie. Il est le premier interlocuteur du public et doit ainsi fournir une information adaptée à chacun.

Le rôle de l’agent consiste à :

- Assurer l’ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- Contrôler l’accès des usagers de la déchetterie en application des règles du présent règlement
- Orienter les usagers vers les contenants et les lieux de dépôt adaptés
- Refuser si nécessaire les déchets non admis, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats
- Faire respecter les différentes règles de sûreté,

d’hygiène, de sécurité et d’environnement par les usagers (éviter toute pollution accidentelle)

- Veiller à l’entretien et au bon état du site
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels
- Surveiller le degré de remplissage des bennes et commander leur enlèvement au bon moment
- Faire respecter les dispositions du présent règlement et prévenir immédiatement la communauté de communes Moselle et Madon et les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site, ainsi que de toute infraction constatée

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le personnel d’accueil en déchetterie.

Article 3.2 – Interdictions

Il est formellement interdit aux agents d’accueils de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Descendre dans les bennes.

IV LES USAGERS DE LA DÉCHETTERIE

Article 4.1 – Rôles et obligations des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement des déchets dans les bennes se fait sous la responsabilité des usagers.

L’usager doit :

- Avoir un comportement correct envers l’agent d’accueil
- Se renseigner sur les conditions d’accès et de dépôt de la déchetterie
- Se présenter à l’agent et respecter le contrôle d’accès en suivant les indications fournies
- Respecter le règlement intérieur et les consignes de l’agent d’accueil
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à leur disposition (bennes, conteneurs, plateforme)
- Se référer à la signalétique du site et aux consignes des agents pour le dépôt des déchets en toute sécurité
- Quitter la déchetterie après la dépose des déchets pour éviter l’encombrement du site et des voies d’accès
- Laisser le site aussi propre que lors de son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage au moyen du matériel mis à disposition.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

A noter que toutes les incivilités (infractions au règlement, menaces verbales ou physiques...) envers les agents d’accueil de la déchetterie ainsi que le vandalisme éventuel contre les équipements sont constitutifs d’infractions pénales et feront systématiquement l’objet d’une plainte auprès du procureur de la république.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l’usager doit s’adresser à l’agent d’accueil afin de connaître les lieux où le dépôt est possible et se renseigner sur la marche à suivre. Tout usager qui refuse d’effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l’accès à la déchetterie.

Article 4.2 – Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Descendre dans les bennes
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l’agent de déchetterie ou aux autres usagers
- Fumer sur le site ou apporter toute flamme
- Consommer, distribuer ou être sous l’influence de produits stupéfiants et/ou de l’alcool sur le site
- Pénétrer sans autorisation dans le local de stockage des déchets dangereux spécifiques
- Pénétrer dans le local de l’agent d’accueil, sauf en cas de nécessité absolue et en accord avec les agents de déchetterie
- Accéder en tant que piéton au bas de quai ou aux lieux réservés au service

Tout dépôt, volontaire ou accidentel dans les bennes ne pourra être récupéré. En effet, pour des raisons de sécurité, la descente dans les bennes est interdite.

Dans la mesure du possible, au vu des nombreux risques sur le site, il est conseillé aux usagers de ne pas amener leurs enfants à la déchetterie. Le cas échéant, les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents et accompagnants.

Les animaux ne sont pas admis à la déchetterie, sauf s’ils restent dans le véhicule de leur maître.

V SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

La déchetterie est une installation susceptible de créer des risques pour la sécurité des usagers, du personnel ou des prestataires extérieurs. Les prestataires extérieurs s'engagent à respecter les protocoles de sécurité de la communauté de communes Moselle et Madon.

Le personnel d'accueil de la déchetterie est garant de la sécurité et peut permettre ou non l'accès aux zones par les véhicules.

Article 5.1 - Circulation et Stationnement

Pour des raisons de sécurité, afin que le site ne s'encombre pas et pour permettre l'enregistrement de chaque usager, des barrières d'accès sont installées à l'entrée et à la sortie de la déchetterie. Il est demandé à chaque usager de s'arrêter au niveau de la barrière d'entrée, et sauf contordre de l'agent d'accueil, de présenter sa carte d'accès pour accéder au site

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout risque lié à la coactivité avec les prestataires intervenants sur le site, il pourra être demandé aux usagers d'attendre à l'entrée du site ou dans une zone matérialisée par l'agent d'accueil en déchetterie.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons. Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Le stationnement permanent des véhicules, remorques, ou autre, est interdit dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 5.2 - Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant la signalisation et les instructions de l'agent d'accueil.

Article 5.3 - Risques de pollution

Les usagers veilleront à ne pas salir le site lors du dépôt de leurs déchets dans les contenants prévus.

Conditions de stockage

Déchets dangereux

Réceptionnés uniquement par les agents d'accueil qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des bidons vides souillés, des lampes, des néons, des cartouches d'encre, des batteries et des piles).

Les déchets dangereux (produits issus des activités de bricolage) doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Ils doivent être entreposés par les usagers sur le bac de rétention situé à l'entrée du local en vue du stockage par le personnel d'accueil.

Huiles de vidange

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et alimentaires. En cas de déversement accidentel, il est indispensable de prévenir l'agent d'accueil dans les plus brefs délais.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les contenants spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.

A cet effet, les usagers nettoieront la zone de dépôt avant de quitter le site. Pour se faire, du matériel est mis à disposition à proximité du local de l'agent d'accueil.

Les usagers veilleront, lors de l'apport de déchets liquides tels que les huiles de vidange ou huiles alimentaires à ce qu'ils soient effectués dans les fûts prévus à cet effet.

Article 5.4 - Risque d'incendie

Tout allumage de feu ou présence de flamme est prohibé, il est donc interdit de fumer. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) n'est pas permis sur l'ensemble de la déchetterie.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie, en application du mode opératoire correspondant :

- Donne l'alerte en appelant les pompiers à partir du téléphone fixe de la déchetterie, puis en informe sa hiérarchie ou l'agent d'astreinte, le cas échéant
- Interdit l'accès au site et organise son évacuation
- Utilise les extincteurs présents sur le site, dans l'attente de l'arrivée des secours

En cas d'impossibilité d'agir de la part du personnel en déchetterie, l'usager est autorisé à accéder au local de l'agent d'accueil pour appeler les secours (18).

Article 5.5 - Autres consignes de sécurité

Il est demandé à l'usager de se conformer à la signalétique mise en place sur le site, que celle-ci soit temporaire ou permanente. Le personnel d'accueil peut y avoir recours afin d'optimiser les chargements ou alors qu'une benne s'apprête à être collectée par le prestataire en bas de quai. Ainsi, lorsqu'un panneau « benne fermée » est positionné sur un quai, il n'est pas permis à l'usager de déposer ses déchets dans le contenant.

Ces mêmes consignes prévalent en cas d'opération de compactage ou de broyage sur le site, pour laquelle une distance de sécurité devra être respectée ; barrières, balisages et panneaux d'interdiction d'accès en matérialiseront le périmètre.

Article 5.6 - Surveillance du site, vidéoprotection

La déchetterie de la communauté de communes Moselle et Madon est placée sous vidéoprotection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. Les images de vidéo protection seront transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées à des fins de poursuite en cas d'infraction au présent règlement.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée par courrier au siège de la communauté de communes Moselle et Madon.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires des Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure ainsi qu'au décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

VI RESPONSABILITÉ

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La communauté de communes Moselle et Madon décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie. La communauté de communes Moselle et Madon n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation sur les installations, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la communauté de communes Moselle et Madon.

Pour tout accident matériel, le personnel d'accueil devra prévenir sa hiérarchie afin d'enregistrer l'accident.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située en évidence dans le local de l'agent d'accueil. Celui-ci est autorisé à prendre les mesures nécessaires

en cas d'accident des usagers (conformément aux procédures internes de la communauté de communes Moselle et Madon). En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent d'accueil nécessitant des soins médicaux urgents, l'usager pourra contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie les pompiers (18) ou le SAMU (15) (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'accueil devra prévenir sa hiérarchie afin d'enregistrer l'accident.

VII INFRACTIONS

Article 7.1. Infractions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout dépôt de déchets interdits
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée)

- Tout dépôt sauvage de déchets
- Tout vol, dégradation, destruction
- Toute menace ou violence envers les agents de la déchetterie
- Toute utilisation frauduleuse de la carte d'accès

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation relative au dépôt des apports sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Tous les frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 7.2. Refus d'accès

Les usagers se verront refuser l'accès à la déchetterie dans les cas suivants :

- Utilisation frauduleuse ou non conforme de la carte
- Refus de présentation ou absence de la carte
- Refus manifeste de respecter les consignes de tri malgré les préconisations du personnel d'accueil
- Comportement contraire à la sécurité sur site : conduite dangereuse, ébriété, consommation de tabac et substances illicites).
- Non-respect du présent règlement

VIII DISPOSITIONS FINALES

Les informations recueillies par la communauté de communes Moselle et Madon pour assurer le bon fonctionnement du service font l'objet d'un traitement informatique. Elles ne sont destinées qu'à cet effet.

En application des articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et complétée par le RGPD en mai 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur les fichiers détenus par la communauté de communes Moselle et Madon dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données qui la concernent.

Tout usager peut exercer ce droit et obtenir communication des informations aux coordonnées précisées dans l'annexe 1.

Article 8.1 - Application, modifications et exécution

Le présent règlement prendra effet à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

La communauté de communes Moselle et Madon est chargée de veiller à l'application du présent règlement.

Article 8.2 - Litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Mr le Président de la communauté de communes Moselle et Madon.

A défaut, les litiges de toute nature entraînés par l'exécution de ce règlement seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Adresse de correspondance

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
145 rue du Breuil
54230 Neuves-Maisons

Accueil physique

POLE TECHNIQUE
39 allée Louis Martin - Cap Fileo
54230 Neuves-Maisons

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE DÉCHETTERIE

ANNEXES 2023

Adresse de correspondance

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
145 rue du Breuil
54230 Neuves-Maisons

Accueil physique

POLE TECHNIQUE
39 allée Louis Martin - Cap Fileo
54230 Neuves-Maisons

SOMMAIRE

- 1 - Coordonnées et horaires
- 2 - Liste des communes autorisées à accéder au service
- 3 - Solutions de dons et réparations
- 4 - Plan de site
- 5 - Déchets acceptés et interdits
- 6 - Limitation des apports
- 7 - Tarifs relatifs aux accès des professionnels
- 8 - Points de dépôt des déchets verts sur les communes

I COORDONNÉES ET HORAIRES

COORDONNÉES DE LA DÉCHETTERIE

Parc d'industries Moselle Rive Gauche
Rue Pierre Emile Martin
54850 Messein

Horaires d'ouverture :

- lundi : 9h-12h et 13h30-18h30
- mercredi : 9h-12h et 13h30-18h30
- jeudi : 13h30-18h30
- vendredi : 9h-12h et 13h30-18h30
- samedi : 9h-12h et 13h30-18h30
- dimanche : 9h-12h

Dernier accueil autorisé :
10 minutes avant la fermeture

Fermé les jours fériés et les dimanches
de Pâques et de Pentecôte

RENSEIGNEMENTS

Site internet : www.cc-mosellemadon.fr

Par téléphone

03.54.95.62.41 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Par mail

- Pour toutes questions relatives à la déchetterie, à ce règlement, pour une réclamation : secretariat@covalom.fr
- Pour obtenir une carte d'accès : services.techniques@cc-mosellemadon.fr
- Pour toutes questions relatives à la prévention des déchets : prevention.dechets@cc-mosellemadon.fr

Par courrier

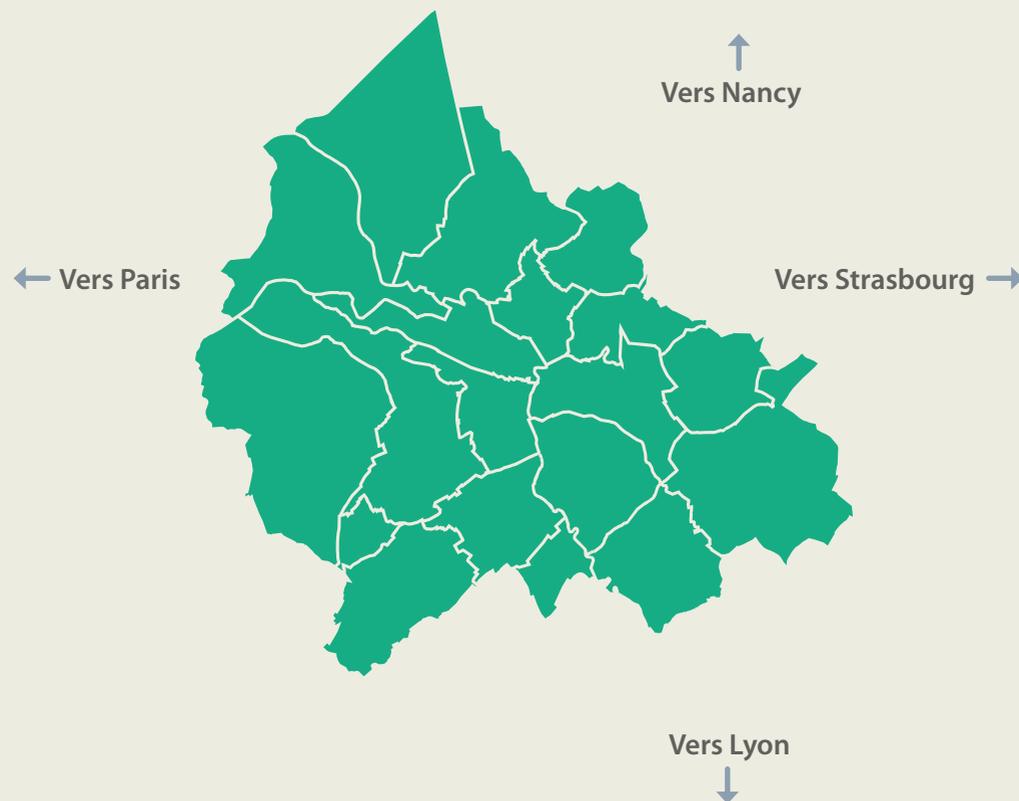
Communauté de Communes Moselle et Madon
Services déchets ménagers
145 Rue du Breuil
54230 Neuves Maisons

A l'accueil du Pôle Technique

39 allée Louis Martin
54230 Neuves Maisons
Lundi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h
Mardi de 10h à 12h et de 13h à 17h
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

II

LISTE DES COMMUNES AUTORISÉES À ACCÉDER AU SERVICE



Communauté de communes Moselle & Madon

Bainville-sur-Madon
Chaligny
Chavigny
Flavigny-sur-Moselle
Frolois
Maizières
Maron

Marthemont
Méréville
Messein
Neuves-Maisons
Pierreville
Pont-Saint-Vincent
Pulligny

Richardménil
Sexey-aux-Forges
Thélod
Viterne
Xeulley

III SOLUTIONS DE DONNS ET RÉPARATION

STRUCTURES LOCALES POUR DONNER

LE SECOURS POPULAIRE

Collecte de vêtements et de livres jeunesse, bandes-dessinées, romans, beaux livres, dictionnaires en bon état.

Ne sont pas acceptés les magazines, manuels scolaires, encyclopédies et livres dégradés.

Dépôts & contact

Les mardis 14h-16h et les samedis 9h30-11h30, hors vacances scolaires, rue Povoza de Lahnos, à droite derrière l'église de Neuves-Maisons.

☎ 07 83 68 78 65

Possibilité de déposer des livres dans la caisse à l'entrée de la Filoche sur les horaires d'ouverture.

LA FABRIQUE

Activité de recyclerie à partir de tous les objets déposés par les particuliers : livres, jouets, vaisselle, meubles... Nettoyés, contrôlés, parfois transformés, puis mis en vente, tous ces objets retrouvent une seconde vie.

Dépôts & contact

Les lundis 8h-12h, jeudis et vendredis 13h30-17h30, mercredis et samedis 9h-12h et 13h30-17h30

ZAE En prave, rue Joseph Marius Millot, 54170 Allain

☎ 09 67 63 03 52

EMMAÜS

Collecte en apports volontaires et à domicile d'objets sains et en état de fonctionner.

Dépôts & contact

Dépôts du mardi au samedi 9h-12h et 13h30-16h30,

32 Rue du 8ème Régiment d'Artillerie, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy

✉ accueil@emmaus54.fr

☎ 03 83 29 76 79

LA BENNE IDÉE

Recyclerie créative, collecte des meubles et objets de l'univers de la maison : vaisselle, objets de décoration, outillages et quincaillerie en bon état, matériaux, peinture et produits de finition. Valorisés, parfois réparés, rénovés ou relookés puis mis en vente pour une nouvelle vie.

Ne récupère pas : matelas, assises rembourrées en mauvais état, électroménager, linge de maison, tapis, luminaires, matériaux de construction, substance polluante ou dangereuse, vêtements, livres, jouets, multimédia.

RECYCLUNE

Récupère des objets et équipements en état de fonctionnement, propres et complets : vaisselle, bibelots, linge de maison, jeux de société, livres, DVD et CD, petit électroménager, matériel de jardinage, décoration, puériculture, articles de sport, objets de collection, bijoux, instruments de musique, mobilier, vélos.

Ne récupère pas : matelas, gros électroménager, vêtements ou chaussures, pneus, produits dangereux, imprimantes, postes cathodiques.

ENVIE

Récupère petit et gros électroménager. Ne récupère pas : ordinateurs et imprimantes.

Remis en état si besoin, ils seront remis en vente.

ENVIE AUTONOMIE LORRAINE

Apports sur rendez-vous, ou collecte gratuite à domicile ou en établissement de santé, du matériel médical usagé ou inutilisé : fauteuils électriques et manuels, aides à la marche, aides à l'hygiène, etc.

Dépôts & contact

Dépôt au local les mercredis et vendredis 10h-17h et les samedis 10h-13h.

16, avenue de la Malgrange, 54140 Jarville-la-Malgrange.

✉ contact@labenneidee.fr

☎ 06 15 08 72 03

Dépôts & contact

Dépôts du lundi au samedi 14h-17h

6 rue du coq, 54300 Lunéville,

✉ recyclunville@gmail.com

☎ 07 68 82 28 99

Dépôts & contact

Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-19h. Les samedis 9h-12h et 14h-18h.

5/7 Rue Guilbert de Pixérecourt, 54000 Nancy

☎ 03 83 37 58 59

Dépôts & contact

765 avenue de l'Europe, Pôle Industriel Toul Europe - Secteur B, 54200 Toul

✉ autonomie.lorraine@envie.org

☎ 03 83 64 93 64

ET AUSSI...

Brocantes et vide-grenier : pour vendre et acheter d'occasion, tous les événements sont référencés sur vide-greniers.org

RÉPARER

TUTORIELS ET PIÈCES DÉTACHÉES

🏠 www.commentreparer.com

🏠 www.spareka.fr

ATELIERS D'AUTORÉPARATION VÉLOS

Récupération de vélos et pièces détachées sur les horaires d'ouverture, variables en été et en fonction des conditions sanitaires.

Contacts

Cyclo'Minus, case n°7 du marché couvert, rue de Belgique à Vandoeuvre-lès-Nancy, vendredis 15h-20h selon la disponibilité des bénévoles.»

🏠 www.facebook.com/CycloMinus

✉ cyclominus@gmail.com

Atelier des Provinces, bâtiment Ile de France, croisement impasse d'Artois et rue d'Eubach à Laxou, mercredis et jeudis 14h-17h.

✉ latelier@ulis.fr - ☎ 06 83 97 13 66

L'atelier Dynamo, 35 grande Rue à Nancy, mardis et mercredis 14h-20h, vendredis 10h-12h et 14h-17h, samedis 14h-17h et d'avril à octobre les jeudis 18h-22h.

✉ contact@atelierdynamo.fr

☎ 03 83 37 32 71.

A Méréville, Sophie collecte **couettes, oreillers et tissus** de bonne qualité pour confectionner des tapis à histoires.

✉ sophie.eckenfelder@orange.fr

🏠 Facebook « Sophie Eckenfelder »

ENVIE

Répare le gros électroménager à domicile. Prendre RDV par téléphone.

Répare le petit électroménager à l'atelier. A déposer en magasin aux horaires d'ouverture.

Contact

Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-19h. Les samedis 9h-12h et 14h-18h.

5/7 Rue Guilbert de Pixérécourt, 54000 Nancy

☎ 03 83 37 58 59

REPAIR'CAFÉ

Un aspirateur qui s'essouffle ? Un grille-pain grillé ? Un bouton décosu ? Jeter, pas question ! Venez avec vos objets en panne, des bénévoles essayeront de les réparer avec vous pour leur donner une seconde vie.

Contacts

Tout au long de l'année à différents endroits sur la CCMM, annoncés sur la page Facebook de l'association organisatrice Echogestes.

✉ contact@echogestes.org

Chaque mois, sur plusieurs communes de la Métropole du Grand Nancy (Villers, Vandoeuvre, Houdemont...), porté par la MJC Lorraine. Retrouvez les dates et lieux sur le site Repair café Grand Nancy, onglet Calendrier.

🏠 www.repairgrandnancy.fr

✉ repair-coordination@mjcclorraine.com

REPAIR'LAB

Sur réservation, tentez l'ultime réparation de votre ordinateur (matériel ou logiciel) avec l'accompagnement d'un animateur multimédia et du matériel sur place.

Contact

Dates et réservations sur <https://www.la-filoche.fr/fr/agenda-et-reservation.html> rubrique « ateliers/démonstrations »

☎ 03 83 50 56 56

DONNER EN LIGNE

SITES INTERNET

MON TAS DE BOIS

Artisans, commerçants, entreprises, particuliers, site pour donner ou trouver du bois près de chez vous.

🏠 www.montasdebois.fr

GEEV

Regroupe tous les dons d'objets gratuits autour de vous.

🏠 www.geev.com/fr

LE BON COIN

Achat/vente/don, la bonne affaire parmi les millions d'annonces.

🏠 www.leboncoin.fr

DONNONS

Recyclage, entraide, partage.

🏠 www.donnons.org

INDIGO

Donnez et recevez des objets et des services gratuitement autour de vous.

🏠 www.app.indigo.world/posts

ANNUAIRE DES RÉPAR'ACTEURS

Trouver facilement un professionnel de la réparation et du dépannage.

www.reparateurs.artisanat.fr

www.entreprises.terresdelorraine.org

RECUPE

Donnez au lieu de jeter.

🏠 <http://recupe.net/>

MURFY

Collecte gratuite de votre lave-linge, lave-vaisselle ou sèche-linge à domicile. Prendre RDV sur le site internet.

🏠 <https://murfy.fr/>

GROUPES FACEBOOK

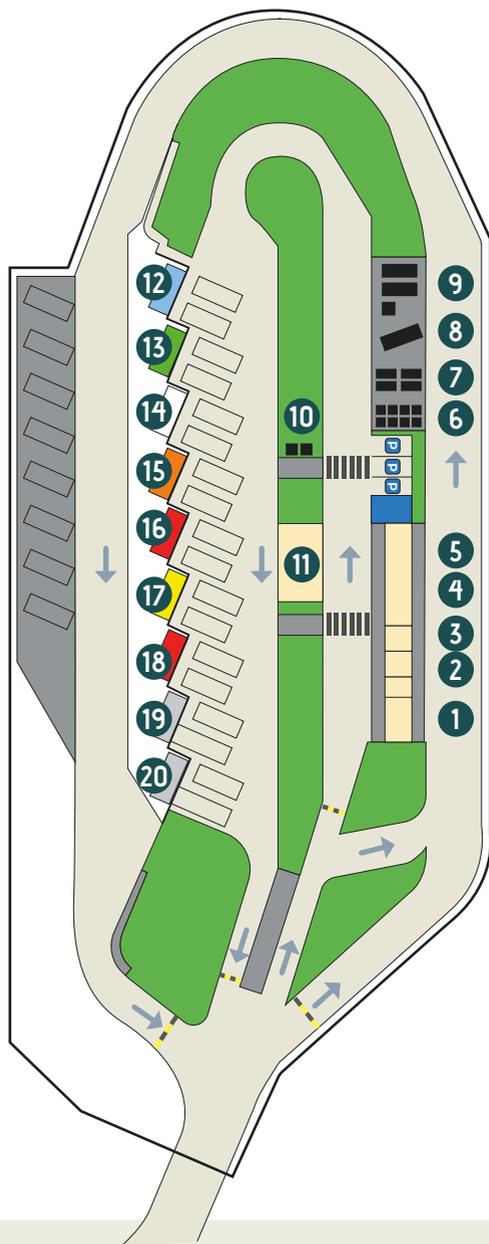
LA DONNERIE DE MOSELLE ET

MADON Donner pour désencombrer et rendre service, directement sur le territoire de la CCMM. Porté par l'association Echogestes.

POUR MOI, C'EST UN DÉCHET, POUR VOUS C'EST UN TRÉSOR

Réseau pour récupérer des objets qui peuvent servir tels quels ou pour des projets créatifs.

IV PLAN DE SITE



- 1 Huiles, bidons vide souillées
- 2 Pneus
- 3 Produits chimiques liés aux activités de jardinage, bricolage, entretien
- 4 Gros électroménager hors froid
- 5 Gros électroménager froid-écrans
- 6 Petits appareils électriques
- 7 Huisseries
- 8 Laine de verre
- 9 Papier-verre-textile
- 10 Films plastiques/Polystyrène
- 11 Local gardien
- 12 Métaux
- 13 Plâtre
- 14 Mobilier
- 15 Bois
- 16 Tout-venant
- 17 Carton
- 18 Tout-venant
- 19 Gravats
- 20 Gravats

V DÉCHETS ACCEPTÉS ET INTERDITS

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

La déchetterie est avant tout un lieu de valorisation des déchets où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés en porte à porte et qui ne peuvent être déposés dans les Point d'apport volontaire. Un tri y est effectué par les usagers eux-mêmes afin de permettre la récupération des matériaux.

La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction des nouvelles filières.

En cas de doute, l'agent d'accueil en déchetterie est disponible pour conseiller et guider l'utilisateur dans son geste de tri.



Huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes).

L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent d'accueil en déchetterie) en tant que déchets dangereux. En cas de déversement accidentel, l'utilisateur devra prévenir immédiatement l'agent d'accueil qui se chargera de répandre de l'absorbant végétal au sol.

Ne sont pas admis : l'eau, l'huile végétale, les liquides de frein ou de refroidissement, les solvants, diluants ou acides de batterie.



Huiles alimentaires

Les huiles alimentaires sont les huiles de fritures usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent d'accueil en déchetterie. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale.



Pneumatiques

Acceptés : Pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters

Ne sont pas admis : Les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil ainsi que les pneus souillés, peints ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du «un pour un».



Produits chimiques liés aux activités de jardinage, bricolage, entretien

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les déchets doivent être déposés sur la zone dédiée qui sera indiquée aux usagers par l'agent d'accueil en déchetterie. Celui-ci s'assurera préalablement que le produit en question est accepté en déchetterie (qu'il s'agisse du produit mais également du poids ou volume autorisé).

Voici une liste des familles de produits acceptés :

- Aérosols
- Acides
- Bidons vides de combustibles de chauffage
- Produits phytosanitaires
- Peintures
- Solvants
- Combustibles (durcisseurs, eau oxygénée pour le bricolage, galets de désinfection pour piscines...)
- Produits liquides (antigel, décapant, white spirit, polish...)
- Filtres à huile
- Radiographies

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

4 5 6



Déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur

Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, cumulus

Les Petits Appareils en Mélange (PAM): appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie

Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel,

Les PAM : sèche-cheveux, chaîne hi-fi, radio réveil...

Des contenants spécifiques sont à disposition pour le dépôt des PAM et les écrans. Les GEM F et HF sont à déposer au sol.

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

7



Huisseries

Acceptés : les portes, fenêtres, volets et encadrements de fenêtres en bois, plastique ou aluminium

8



Laine de verre

Acceptées : laine de verre à souffler, laine de verre nue, laine de verre panneaux, laine de verre avec un revêtement en papier kraft, laine de verre revêtue d'un voile, laine de verre ancienne

N'est pas admise : la laine de roche

9



Textiles

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé et raisonnablement volumineux.

Ne sont pas admis : les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...).



Papier

Acceptés : les Journaux Revues Magazines ainsi que les papiers d'archives. Tous les papiers se recyclent !



Verres

Acceptés : l'ensemble des emballages en verre tels que des bouteilles, pots et bocaux,

10



Films plastiques souples

Acceptés : le papier bulle, les films plastiques de couleur et transparents

Ne sont pas admis : les bâches de protection tissées



Polystyrène

Accepté : le polystyrène blanc et propre

N'est pas admis : le polystyrène de couleur et aggloméré avec des morceaux de plastique

12



Les métaux

Acceptés : les tuyaux, plaques, feuilles d'aluminium, ferraille (tout objet constitué principalement de métal).

Ne sont pas admis : les objets en métal contenant des hydrocarbures, les extincteurs, les bouteilles de gaz ou tout autre objet susceptible de prendre feu ou d'exploser.

13



Plâtre

Acceptés : les plaques de plâtre standard ou le plâtre aggloméré
N'est pas admis : le béton cellulaire

14



Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

La liste des déchets d'ameublement pris en compte est la suivante :

- Meubles de salon/séjour/salle à manger;
- Meubles d'appoint;
- Meubles de chambres à coucher;
- Literie;
- Meubles de bureau;
- Meubles de cuisine;
- Meubles de salle de bains;
- Meubles de jardin
- Sièges

15



Le bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Acceptés : palettes de tous types en bois, contre-plaqué, bois de construction non traité, cagettes, planches, chutes de bois.

Ne sont pas admis : les bois traités (bois extérieurs ou charpente couleur verdâtre), les portes fenêtres, encadrements de fenêtres, portes contenant du carton, fond d'armoire cartonnée, portes avec miroir, les objets en osier, les pares-vue végétale, treillis de bois avec plâtre.

16 18



Le tout-venant

Ce sont tous les déchets, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par une autre filière proposée dans la déchetterie.

Ne sont pas admis : les déchets diffus spécifiques et autres matières toxiques.

17



Les cartons

Acceptés : gros cartons d'emballages propres et pliés débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

Ne sont pas admis : les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint.

19 20



Les gravats

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions.

Acceptés : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, marbre.

Ne sont pas admis : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment, le béton armé, le béton cellulaire, le bitume ou l'enrobé.

19 20



Ampoules

Acceptées : les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Ne sont pas admises : les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes). Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis 2005 que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparément et non jetée à la poubelle.



Piles et accumulateurs

Acceptés : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie, se renseigner auprès de l'agent d'accueil déchetterie pour tout dépôt.



Batteries

Acceptés : Toute pile ou accumulateur destinée à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent d'accueil en déchetterie qui se chargera de les stocker dans un local spécifique.



Cartouches d'encre

Acceptés : les cartouches d'encre, les toners lasers, les toners classiques

LES DÉCHETS INTERDITS

Cadavres d'animaux

> Vétérinaire Equarrissage

Ordures ménagères

> Collecte en porte à porte / Compostage domestique

Carcasses de voitures

> Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage

Déchets phytosanitaires professionnels

> ADIVALOR

Déchets d'amiante

> Sociétés spécialisées/ Déchetterie spécifique

Pneumatiques professionnels

> Reprise par les garagistes

Produits radioactifs

> ANDRA

Engins explosifs

> Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art30)

Déchets non refroidis

> Attendre le refroidissement (Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30)

Bouteilles de gaz

> Reprise par les producteurs (Article L.541-10-7 Code de l'environnement)*

Déchets d'activité de soins à risque infectieux

> Pharmacies

VI LIMITATION DES APPORTS

Véhicule avec ou sans remorque (voir article 2.3.2)	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Volume maximum par jour	3 m ³	5 m ³
Capacité maximum en déchets dangereux ou toxiques	15 kg	50 kg
Nombre de passages maximum par an	20 (+10)	Sans limite

Le poids maximal autorisé des véhicules sur site est de 3,5 tonnes.

VII TARIFS RELATIFS AUX ACCÈS DES PROFESSIONNELS

L'accès à la déchèterie pour les professionnels du territoire est payant pour certains déchets, les tarifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

FLUX	Prix TTC
BOIS	28.30 €
CARTONS	10 €
DÉCHETS VERTS	23.70 €
FERRAILLE	Gratuit
FILMS PLASTIQUES	21 €
GRAVATS	51.50 €
HUISSERIES	38.30 €
LAINES DE VERRE	37.40 €
PLÂTRES	45.80 €
POLYSTYRENE	27.40 €
TOUT-VENANT	57.40 €

VIII POINTS DE DÉPÔT DES DÉCHETS VERTS SUR LES COMMUNES

L'APPOINT TRI

L'appoint tri est situé Quai Cugnot à Neuves Maisons.

Les usagers particuliers peuvent s'y rendre pour déposer:

- les déchets verts
- le verre
- le papier
- le textile (en sacs)

Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder au site.

Les usagers, s'ils constatent que les contenants sont pleins, doivent en avertir les services de la Communauté de Communes dans les plus brefs délais. Les contenants ne doivent en aucun cas contenir des déchets différents de ce pourquoi ils sont prévus.

Comme en déchetterie, l'accès à l'Appoint-tri est conditionné à la possession d'une carte d'accès. Le personnel de la communauté de communes est habilité à vérifier à tout moment que l'utilisateur présent sur le site en est titulaire. En l'absence, l'utilisateur contrevenant sera immédiatement exclu.

Tout manquement aux règles précédemment citées fera l'objet d'une plainte en gendarmerie de Neuves-Maisons par le représentant désigné de l'intercommunalité.

AUTRES SITES DE DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS

La communauté de communes Moselle et Madon met à disposition des habitants du territoire des solutions de gestion pour les déchets verts. Ce service est destiné aux usagers qui n'ont pu valoriser leurs végétaux à domicile.

Dans ce cadre, la CCMM accompagne les foyers par l'intermédiaire des actions suivantes :

- Réseau Jardins : un espace d'échanges et un programme d'animations pour apprendre et partager le jardinage au naturel
- Compostage partagé en pied d'immeuble
- Compostage individuel : vente de composteurs fabriqués à partir d'anciens bacs de collecte par une entreprise d'insertion locale
- Formation Guide Composteur
- Toutes les actions décrites dans le PLPDMA

Les emplacements, situés sur plusieurs communes du territoire, sont définis de concert entre la communauté de communes Moselle et Madon et la commune accueillante. La liste des emplacements est détaillée sur le site internet de la communauté de communes.

Les dépôts de déchets autorisés sont :

- Tontes
- Feuilles mortes
- Tailles de Haies
- Petit élagage : branche et tronc inférieur à 25 cm
- Fruits pourris
- Fleurs et plantes d'ornement

Le dépôt des branches ou troncs d'arbre de diamètre supérieur à 25 cm n'est pas permis. Plus généralement, tous les déchets qui ne sont pas de nature végétale (gravats, encombrants, appareils électroménagers, ...) ne pourront être déposés.

Les professionnels qu'ils soient ou non du territoire ne sont pas autorisés à utiliser ce service.

Les contenants sont vidés aussi souvent que nécessaire. Lorsque l'espace réservé au stockage des déchets verts est plein, il est demandé à l'utilisateur d'en informer la communauté de communes Moselle et Madon. Dans l'attente de l'intervention, l'utilisateur est encouragé à se reporter vers le site le plus proche. En aucun cas, l'utilisateur ne devra abandonner ses déchets verts à proximité. Cette pratique sera considérée comme un dépôt sauvage.

Tout manquement aux règles précédemment citées fera l'objet d'une plainte en gendarmerie de Neuves-Maisons par le représentant désigné de l'intercommunalité.

Nouvel·le arrivant·e ? Changement de situation

Que vous soyez locataire ou propriétaire, contactez le service des déchets ménagers pour être équipé·e d'une poubelle adaptée à votre production des déchets au 03 54 95 62 41

CONTACTS

Pôle technique Moselle et Madon

Cap Fileo - 39 allée Louis Martin

54230 Neuves-Maisons

✉ services.techniques@cc-mosellemadon.fr

S'abonner à la lettre d'information

prevention.dechets@cc-mosellemadon.fr

Plus d'infos sur www.cc-mosellemadon.fr

rubrique Vivre et habiter / Prévention

et gestion des déchets